

SARL AB MINCHIN
Société à Responsabilité Limitée au capital de 85.000 Euros
Siège social : Saint Martin
18340 CROSSES

RCS BOURGES 481 913 481

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 21 février à 16 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social à Crosses (18340).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bertrand MINCHIN préside la séance en sa qualité de Gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la gérance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins la moitié des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 juillet 2023 ;
- Le rapport de gestion du gérant et son rapport sur les conventions visées aux articles L223-19 et suivants du Code de Commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

347

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/07/2023 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/07/2023, et quitus à la Gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Ratification de la rémunération accordée au gérant pour l'exercice clos le 31/07/2023 ;
- Fixation de la rémunération du gérant pour la période du 01/08/2023 au 31/10/2024 ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts ;
- Décision à prendre sur les modalités de convocation aux assemblées générales, modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le président présente les comptes de l'exercice écoulé, donne lecture de son rapport de gestion, et de son rapport sur les conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, le président rappelle la nécessité de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 octobre de chaque année.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte annuelle.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 juillet 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 4 voix s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 4 voix s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 3 066,59 euros de la manière suivante :

- En totalité, au poste « autres réserves »,
Soit la somme de

3 066,59 €

Lequel poste présentera alors un solde créditeur de 39 755,17 euros, après affectation du résultat

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, ~~Q~~ ayant voté contre, H voix s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération de Mr Bertrand MINCHIN pour la somme de 9 500 € et l'économie de ses cotisations sociales à hauteur de 850 €, en sa qualité de gérant de la société, pour l'exercice du 01er aout 2022 au 31 juillet 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 850 voix ayant voté pour, ~~Q~~ ayant voté contre, ~~Q~~ voix s'abstenant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de fixer la rémunération du gérant à la somme de 15.000€ et la prise en charge des cotisations sociales afférentes pour l'exercice du 01er août 2023 au 31 octobre 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, H ayant voté contre, ~~Q~~ voix s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION

Après échange de vue, l'assemblée général décide de modifier la date de clôture de l'exercice pour la fixer au 31 octobre de chaque année. De ce fait, l'exercice social en cours qui a débuté le 1^{er} août 2023 se terminera le 31 octobre 2024 soit une durée de 15 mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, H ayant voté contre, ~~Q~~ voix s'abstenant.

31

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, comme suit :

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 846 voix ayant voté pour, 4 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la convocation aux assemblées générales par voie électronique, conformément au décret 2015-545 du 18 mai 2015, étant précisé que chaque associé devra donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés. En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements mentionnés aux dits articles sont transmis à l'adresse de messagerie indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la société aura recours à un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues aux articles R. 223-18, R. 223-19 et R. 223-20. Les associés qui auront consenti à l'utilisation de la voie électronique pourront, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 850 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 des statuts de la société, comme suit :

1- Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique par la gérance quinze jours au moins avant la date de l'assemblée ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 850 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

SM

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 850 voix ayant voté pour, ~~0~~ ayant voté contre, ~~0~~ voix s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Bertrand MINCHIN



Un associé,

Pauline
SARINVESTIAM
Bertrand Minchin

